

FICHE N° 2 : CALCUL DE LA MENSUALISATION

LE SALAIRE DE BASE ET CONGES PAYES (éléments soumis à cotisations)

	Mensualisation sur une année complète	Mensualisation sur une année incomplète
Fixation du salaire	Salaire horaire brut ou net de base à fixer contractuellement. <i>Voir fiche technique n°1</i>	
Accueil annuel	Sur 52 semaines (47 semaines de garde et 5 de congés payés) L'assistant maternel prend obligatoirement ses congés en même temps que les parents.	Sur 46 semaines maximum (lorsque les parties prévoient + de 5 semaines d'absence de l'enfant sur les 12 mois) Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le calcul, ils seront à calculer au 31/05 de chaque année et à payer en plus du salaire de base (<i>voir fiche technique n°4</i>)
Accueil hebdomadaire	Détermination du nb d'heures d'accueil par semaine de garde, (en cas d'accueil hebdomadaire irrégulier il est conseillé de mensualiser sur un nb d'heures minimum). Les heures complémentaires ou majorées*, effectuées chaque semaine au-delà du nb d'heures fixé sont à régler en + du salaire de base à la fin de chaque mois. <small>*heures majorées = à partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, il doit être appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties</small>	
Formule	$\frac{\text{Salaire horaire} \times \text{nb d'heures hebdo} \times 52}{12}$	$\frac{\text{Salaire horaire} \times \text{nb d'heures hebdo} \times \text{nb de semaines de gardes}}{12}$
Versement	Identique tous les mois sauf majoration ou minoration justifiée. Attention : pour que le salaire soit maintenu au moment de la prise des congés payés, ceux-ci doivent avoir été préalablement acquis, notamment la première année.	Identique tous les mois y compris lorsque le mois comporte des semaines d'absences programmées ou non sauf majoration ou minoration justifiée. Les congés payés s'ajouteront au salaire de base.
Majoration du salaire mensuel de base	<ul style="list-style-type: none"> - Quand il y a des heures complémentaires ou majorées dans les semaines du mois considéré <ul style="list-style-type: none"> - A partir de la 46^{ème} heure, si le contrat le prévoit (heures majorées) - En cas de difficultés particulières de l'enfant, si le contrat le prévoit - Quand travail exceptionnel : un jour de repos hebdomadaire, 1^{er} mai... 	
Minoration du salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du salarié non rémunéré (maladie ou avec accord de l'employeur : congé sans solde pour convenance personnelle...) - Absence justifiée par certificat médical de l'enfant (dans certaines limites) 	
Congés payés	<i>Voir fiche n°4</i>	
	Inclus sous réserve de leur acquisition. Si des congés sont pris avant la période de référence le salaire de base sera réduit de la somme correspondante à l'absence, (sauf anticipation de CP acquis demandée par écrit par le salarié et accordée par l'employeur).	A rajouter au salaire de base après calcul au 31 mai de chaque année. Paiement selon les modalités choisies au contrat.

INDEMNITES (non soumises à cotisations)

Voir fiche technique « rémunération et indemnités au 1^{er} janvier 2016 »



COMMENT CALCULER UNE MENSUALISATION

Exemples proposés par le relais :

Types de contrats	Année complète	Année incomplète
Les horaires sont fixés au contrat, on additionne le nombre d'heures d'accueil par semaine	Salaire horaire net de base x Nb d'heures réelles par semaine x 52 semaines = salaire annuel / 12 mois = salaire mensuel	Salaire horaire net x nb d'heures réelles par semaine x nb de semaines programmées dans l'année = salaire annuel/12 mois = salaire mensuel à verser pendant 12 mois
Les horaires sont différents d'une semaine sur l'autre mais fixés au contrat. Exemple : Semaine 1 : 30h Semaine 2 : 25 h Semaine 3 : 32h On obtient 87h/3semaines = 29h moyenne par semaine	Salaire horaire net de base x moyenne d'heure par semaine x 52 semaines = salaire annuel /12 mois = salaire mensuel	
Les horaires sont différents et fixés au contrat sur plusieurs périodes différentes (période A, période B... Exemple : périscolaire	Salaire horaire net de base x ((nbre d'heure d'accueil par semaine x nbre de semaine dans la période A) + (nbre d'heure par semaine x nbre de semaine dans la période B...)) / 47 semaines travaillées x 52 semaines = salaire annuel/12 mois = salaire mensuel <i>Les périodes A+B+ ... doivent obligatoirement comptabiliser 47 semaines de travail.</i>	Salaire horaire net de base x ((nbre d'heure d'accueil par semaine x période A) + (nbre d'heure par semaine x période B...)) = salaire annuel/12 mois = salaire mensuel à verser pendant 12 mois
Les horaires et les jours d'accueil ne peuvent être fixés dans le contrat (travail atypique de l'employeur) : on fixe un minimum d'heures par semaine pour calculer un minimum de salaire garanti et un minimum de semaines programmées pour les années incomplète.	Salaire horaire net de base x minimum d'heures par semaine x 52 semaines = salaire annuel / 12 mois = salaire mensuel + heures complémentaires et/ou supplémentaires	Salaire horaire net de base x minimum d'heures par semaine x nbre minimum de semaines programmées dans l'année = salaire annuel / 12 mois = salaire mensuel à verser pendant 12 mois + heures complémentaires et/ou supplémentaires + semaines non programmées